

REUNION DU 26 MAI 2016

Le Conseil Municipal, convoqué le 18 Mai 2016, s'est réuni en conseil ordinaire le 26 Mai 2016 à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur Jean-François LOSCH, Maire.

Etaient présents :

M. Jean-François LOSCH, Maire

MM. Max JACQUOT, Marc BIAGIOLI ; Mme Jocelyne BASTIEN, Nathalie DAMIEN, Adjointes

MM. Yves CLARIS, Philippe DEBREUX, Daniel PHILIPPE, Arnaud BURGIN, Michaël LAFLOTTE, Mmes Denise MARULL, Joëlle WIRTZ, Anne WEISDORF, Aurélie WOLLERT

A donné procuration :

Jean-Pierre BAZELAIRE à Jean-François LOSCH

Jocelyne BASTIEN est élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du Procès Verbal du 31 Mars 2016
2. Achat de terrain
3. Recrutement du personnel saisonnier
4. Demande de subvention dans le cadre du Plan Régional de Soutien à l'Investissement
5. Contrat d'entretien du groupe ventilation

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 31 MARS 2016

Le compte-rendu de la séance du 31 Mars 2016 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ACHAT DE TERRAIN

(Point présenté par Jocelyne BASTIEN)

Le Maire informe le Conseil,

Par substitution à la SAFER, la commune propose de se porter acquéreur :

- de la parcelle 30 section 7 d'une surface de 19 ares 62 ca au prix de 5 416 € auquel s'ajoute des frais accessoires au profit de la SAFER d'un montant de 433.00 € TTC

Le Notaire en charge de ce dossier est Me REMY & GODARD à Metz.

Pour ce faire, la commune doit signer une convention avec la SAFER pour accepter la substitution et donner mandat à la SAFER de réaliser les formalités de cette levée d'option.

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE à 14 voix pour, une abstention :

-D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle énoncée ci-dessus,

-De DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire en tant que responsable pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment signer l'acte.

RECRUTEMENT DU PERSONNEL SAISONNIER

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour renforcer l'équipe technique, les agents titulaires étant en congés au mois de juillet et août.

L'assemblée,

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour renforcer l'équipe technique pendant les vacances d'été,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement direct de quatre agents non titulaires saisonniers pour une période de 2 semaines chacun allant du 4 juillet 2016 au 26 août 2016 inclus.

Ces agents assureront des fonctions d'Adjoint Technique 2ème classe pour une durée hebdomadaire de services de 35 heures ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de ces agents et est habilité à ce titre à conclure l'acte d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PLAN RÉGIONAL DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT

Point annulé en séance

CONTRAT D'ENTRETIEN DU GROUPE VENTILATION

Afin d'entretenir le groupe ventilation du complexe Mairie / Centre Socio éducatif, il convient de souscrire un contrat d'entretien. La société CDR Maintenance propose les prestations suivantes :

Nettoyage du ventilateur
Remplacement des filtres
Contrôles et remise en service

Pour un montant de 628.50 € HT annuel

L'exposé entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte de souscrire le contrat tel que présenté.

INFORMATIONS DIVERSES :

- DIA 6 rue de Scy : la commune décide de ne pas exercer son droit de préemption, en l'absence de projet sur ce bien.
 - DIA 14 Clos des richesses : la commune décide de ne pas exercer son droit de préemption, en l'absence de projet sur ce bien.
 - DIA 34 rue de Plappeville : la commune décide de ne pas exercer son droit de préemption, en l'absence de projet sur ce bien.
-
- Bilan UEM 2015
 - Réfection des nids de poule route du col
 - Le socle du pressoir a été réalisé rue de Metz
 - Une fontaine à eau a été installée à l'école
 - Conférence sur le PLUi le jeudi 26 Mai 2016 à l'ENSAM de Metz : document consultable en mairie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00